

ANNEXE

Liste des activités éligibles au concours du régime d'incitation à la créativité et à l'innovation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

A- Production ou développement de logiciels ou de contenus numériques locaux à haute valeur ajoutée

- 1- Services d'externalisation d'un ou de plusieurs applicatifs y compris les services en mode ASP.
- 2- Services basés sur un développement de contenu à haute valeur ajoutée via les réseaux de télécommunications fixes et mobiles.
- 3- Services à haute valeur ajoutée destinés aux personnes à besoins spécifiques.
- 4- développement de logiciels utilisés dans le design et la cartographie numérique pour la gestion des ressources et des biens.
- 5- Conception de logiciels destinés aux utilisations industrielles, à la gestion et autres.
- 6- Les services à haute valeur ajoutée basés sur l'audiovisuel, streaming et le webcast.
- 7- Développement de solutions relatives aux noms de domaines Internet internationaux et locaux y compris les noms de domaines en langue arabe.

B- Production ou développement de systèmes et applications à haute valeur ajoutée dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

- 1- Mise en place d'applications à haute valeur ajoutée et développements des outils de certification et de signature électronique.
- 2- Développement d'applications à haute valeur ajoutée et utilisant des cartes et puces électroniques.
- 3- Production et développement des solutions relatives à la sécurité informatique et à la gestion des réseaux.
- 4- Développement de processus destinés aux entreprises afin d'augmenter la satisfaction clients, chiffres d'affaires et optimisation des ressources.
- 5- Développement et édition de logiciels multi-frames et multi-sectoriels.
- 6- Développement et édition d'outils de gestion, de pilotage, et capitalisation de l'information décisionnelle.

C- Développement de services innovants basés sur les technologies de l'information et de la télécommunication ou y destinés.

- 1- Production des services triples-play à haute valeur ajoutée via les réseaux de données fixes.
- 2- Développement des services quadruple-play à haute valeur ajoutée diffusés via la télévision, l'internet, la téléphonie fixe et mobile.
- 3- Production des applications innovantes en rapport avec les métiers des télécommunications.